

## CODE DE VIE ET RÈGLEMENTS

*L'École Vanguard se donne comme mission de devenir le lieu où un élève en difficulté grave d'apprentissage peut apprendre et se développer à son maximum en bénéficiant d'un enseignement qui répond à ses besoins. Pour ce faire, chaque élève doit témoigner de son engagement et doit être respecté dans l'école. Il doit en effet être motivé et vouloir travailler. Le climat de travail dépend aussi des autres élèves de la classe qui doivent permettre à tous de mieux apprendre. Le code de vie présente la philosophie de l'école et les comportements à observer et à proscrire. Nous exigeons que chaque élève en prenne connaissance avec ses parents et demandons par écrit un engagement à respecter les règles de vie. Afin de confirmer l'engagement, le ou les parents de l'élève ainsi que l'élève doivent signer le contrat situé à la dernière page du code de vie. L'école a le devoir d'instruire les jeunes, de former des citoyens responsables et respectueux et d'assurer le bien-être de chacun. Le code de vie de l'école tient compte des droits et des responsabilités des élèves.*

### 1. Civisme

- **Tout le personnel a autorité sur tous les élèves sur le territoire de l'école et lors des sorties.**
- Toute forme de discrimination liée à la religion, au sexe, à l'orientation sexuelle ou à un handicap n'est pas tolérée.
- La violence sous toutes ses formes (physique, verbale, psychologique) n'est pas tolérée.
- L'intimidation et la cyber intimidation ne sont pas tolérées.
- Les élèves doivent s'exprimer dans un langage correct, poli, respectueux. Les jurons, les blasphèmes, les quolibets ne sont pas tolérés.
- Les élèves doivent rester discrets dans leur manifestation amoureuse.
- Les élèves doivent adopter des habitudes d'hygiène personnelle adéquates.
- Les élèves (ou leurs parents) doivent payer tout dommage causé à l'école et à la propriété d'autrui.
- Le vol constitue un délit qui mérite une sanction sévère. Les élèves s'exposent à une recommandation d'un renvoi définitif de l'école.

Pour maintenir un climat d'ordre et d'excellence, tout élève qui contrevient à l'un ou plusieurs des règlements mentionnés ci-dessus est confié à la direction de son cycle.

### 2. Présence obligatoire sur le territoire de l'école

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter le territoire de l'école et doivent y être présents de 8 h 5 à 14 h 40.

### **3. Assiduité**

- Les élèves doivent être présents à tous leurs cours.
- Toute absence doit être motivée par les parents, au secrétariat de cycle, avant 9 h.
- Lors d'absences répétées et prolongées, les élèves ou leurs parents doivent fournir à la direction les raisons de leur incapacité à se présenter en classe.
- Des mesures disciplinaires peuvent être prises en cas d'absences non motivées et/ou répétitives.

### **4. Ponctualité**

- Les élèves doivent se présenter au secrétariat de leur cycle pour enregistrer leur retard.
- Tout retard non motivé entraîne une reprise de temps de 25 minutes pendant l'heure du diner durant laquelle les élèves doivent copier les règlements de l'école.

Les parents d'élèves régulièrement en retard seront convoqués par la direction afin de trouver des moyens pour remédier à la situation.

### **5. Circulation sur le territoire de l'école**

- Les élèves doivent utiliser uniquement les portes qui leur sont réservées.
- Il est strictement défendu aux élèves du niveau secondaire de se trouver dans les espaces réservés au primaire (le 2<sup>e</sup> étage, la cafétéria du primaire et la cour de récréation du primaire).
- L'utilisation du skateboard n'est permise qu'à l'intérieur de la cour du secondaire et le port du casque est obligatoire.

### **6. Tenue vestimentaire**

- L'uniforme doit être porté en tout temps à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.
- Lors des sorties éducatives, les élèves doivent porter l'uniforme.
- Seulement le t-shirt est accepté sous le chandail à manches courtes ou longues de l'uniforme.
- Aucun autre chandail à manches longues n'est accepté que ceux de l'uniforme.
- Les vêtements doivent correspondre à la taille réelle de l'élève. Aucun sous-vêtement ne devra être apparent.
- Les cuissards, les pantalons de survêtements (pantalons de jogging) et les leggings sont interdits.
- Un vêtement est interdit s'il est trop usé, troué, déchiré, effrangé ou malpropre.
- Aucune modification ne peut être apportée au polo (élastique, pince, nœud, manches roulées, etc.).
- Les vêtements et les objets qui prônent la violence, le racisme, la haine, le sexisme ou l'usage de substances non autorisées sont interdits.

- Tous les vêtements (jupe, bermuda, short) doivent être plus longs que la mi-cuisse.
- Les vêtements d'extérieur doivent être laissés dans le casier.
- Tout vêtement jugé inapproprié par la direction peut se voir interdit.

### **6.1 Journées sans uniforme :**

- pas de bretelles spaghetti,
- pas de chandail laissant voir le nombril et/ou le ventre,
- pas de décolleté plongeant,
- pas de chandail sans dos,
- les mêmes règlements sur la tenue vestimentaire s'appliquent lors des journées sans uniforme.

### **6.2 Casquette**

Le port de la casquette et de tout autre couvre-chef est autorisé uniquement à la récréation et au dîner et seulement à la cafétéria ou à l'extérieur des murs de l'école. Ceux-ci pourraient être confisqués.

### **6.3 Éducation physique**

Les exigences en éducation physique sont les suivantes :

- T-shirt ne présentant aucun logo inapproprié ;
- Short, bermuda ou pantalon de sport ;
- Souliers de course à semelle non marquante ;
- Aucun vêtement porté en classe régulière ne doit servir au cours d'éducation physique. De plus, ni jeans ni camisole ne seront tolérés au gymnase ;
- Dans le cas où un élève se présente à l'école sans ses vêtements d'éducation physique, en tout ou en partie, il devra louer des vêtements appropriés pour une somme de 2\$ à 5\$.

## **7. Évaluation et apprentissage**

- Un élève coupable de plagiat, de tricherie ou d'avoir aidé un autre élève à tricher s'expose à des mesures disciplinaires sévères pouvant aller jusqu'à un renvoi.
- Toute absence pendant les périodes officielles de révision et d'évaluation des apprentissages (voir calendrier scolaire) ne se verra pas compensée (par de la préparation de matériel par les enseignants) ou accommodée (par le déplacement du moment des examens). L'absence entraînera une mesure disciplinaire à moins d'être justifiée par un certificat médical.
- Durant les périodes officielles d'évaluation des apprentissages, un élève pourrait se voir refuser l'accès à son évaluation s'il arrive avec plus de 30 minutes de retard.
- Dans le cas d'un devoir non remis, l'enseignant peut garder l'élève en reprise de temps le midi et communiquera avec les parents s'il y a une situation problématique persistante.
- Un élève refusant, de façon continue, de réaliser les différents travaux scolaires à la maison s'exposera à des mesures disciplinaires.

## **8. Mesures disciplinaires**

### **8.1 Expulsion de cours**

Il pourrait y avoir expulsion de cours lorsqu'un élève adopte des attitudes ou des comportements qui nuisent au bon fonctionnement du groupe. L'élève fautif devra quitter sa classe pour se rendre immédiatement au secrétariat où il sera pris en charge par un des membres de l'encadrement.

Chaque expulsion amène une reprise de temps.

### **8.2 Reprise de temps**

Les reprises de temps se font habituellement le midi ou lors de journées pédagogiques.

- a) Elles sont obligatoires dans les cas d'expulsions de cours, de suspensions, de conduites et d'attitudes non conformes aux règlements de l'école.
- b) Elles se font sous forme de travaux scolaires, de travaux communautaires ou de copies.
- c) Elles sont supervisées.
- d) Elles peuvent être utilisées dans le cas de travaux, d'étude ou de devoirs non faits.

### **8.3 Avis disciplinaire**

- a) L'avis disciplinaire est donné par la direction pour aviser les parents d'une situation où l'élève a eu une attitude ou un comportement jugé inacceptable.
- b) Il est généralement accompagné d'une reprise de temps.
- c) Cet avis doit être signé par les parents et remis à la direction dans les délais prévus.
- d) Au 3<sup>e</sup> avis disciplinaire, l'élève peut être suspendu.

### **8.4 Suspension**

La direction peut suspendre un élève dans une des situations suivantes :

- a) Lorsque l'élève reçoit un 3<sup>e</sup> avis disciplinaire;
- b) Lorsque l'élève fait preuve d'un manquement important aux règlements de l'école (bagarre, vol, consommation, possession simple, vente ou circulation de drogues ou d'alcool, langage, attitude et comportement irrespectueux à l'égard du personnel, refus répété de réaliser la tâche scolaire, etc.). En d'autres termes, lorsque la direction juge qu'un élève manifeste de façon générale un refus de participer adéquatement au projet éducatif de l'école ;

c) Lorsque l'élève se trouve en possession d'une arme ou son équivalent.  
Les parents sont avisés lorsque la direction décide d'appliquer cette mesure.

La suspension peut prendre l'une des formes suivantes :

- **À l'école** : l'élève est présent à l'école, mais il est retiré de ses cours pour faire ses travaux scolaires. Les dîners et les pauses sont gérés par la direction.
- **À l'extérieur de l'école** : l'élève reste à la maison pour effectuer ses travaux scolaires.

Le retour de l'élève à son horaire régulier se fait obligatoirement à la suite d'une rencontre avec les parents, l'élève et la direction.

La suspension entraîne des reprises de temps. Cependant, ces reprises de temps n'incluent pas un suivi individuel dans le but de récupérer la matière manquée. Cette responsabilité incombe à l'élève.

## **9. Drogues, alcool et jeu**

- Il est interdit de consommer, de posséder, de distribuer, d'échanger, d'offrir ou de vendre de l'alcool ou des drogues, de même que de se présenter sous l'influence d'une ou de plusieurs de ces substances.
- Tout élève pris à faire le trafic de drogue (apportée pour en distribuer, en offrir ou en vendre) s'expose à des mesures disciplinaires sévères pouvant aller jusqu'à un renvoi définitif.
- Les paris et les jeux d'argent sont interdits sur le territoire de l'école.

## **10. Armes**

Il est formellement interdit d'apporter toute forme d'arme à l'école. L'élève fautif s'expose à des mesures disciplinaires sévères pouvant aller jusqu'à un renvoi définitif.

## **11. Fouille**

La Cour suprême (26/11/98) considère que les autorités scolaires sont justifiées de procéder à la fouille d'un élève quand ils ont des motifs raisonnables de croire « qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être, et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux ou sur la personne de l'élève » que l'on veut fouiller.

## **12. Vandalisme**

Il est interdit de détériorer volontairement les locaux, les équipements ou le matériel. Dans tous les cas de vandalisme, le coût de réparation du délit incombera à l'élève ou à ses parents. De plus, des mesures disciplinaires seront appliquées.

### **13. Casier**

- L'école assigne un casier et prête un cadenas aux élèves. Seule la direction peut autoriser un changement de casier ou de cadenas.
- En cas de perte du cadenas, l'élève doit déboursier 10\$ pour s'en procurer un autre au secrétariat.

### **14. Utilisations des ordinateurs personnels à l'école**

- Les élèves doivent avoir leur ordinateur personnel en classe en tout temps. Le prêt de portable ne se fera que dans le cas où l'appareil serait en réparation.
- L'école n'est pas responsable de la perte ou du vol d'un ordinateur portable ou d'un bris causé à un appareil personnel.
- Dans le cas où un élève serait responsable du bris du portable d'un autre élève soit volontairement ou accidentellement, les coûts de réparation doivent être assumés par l'élève fautif et ses parents.

### **15. Appareils électroniques**

- L'utilisation du téléphone cellulaire ou de tout autre appareil de communication servant à téléphoner ou à texter est permise seulement à la cafétéria et à l'extérieur de l'école au moment des pauses et du diner. Dès la première offense, l'appareil pourra être confisqué et les parents de l'élève fautif devront se présenter au secrétariat du cycle pour le récupérer.
- L'écoute de la musique en classe est permise seulement avec l'approbation de l'enseignant.

### **16. Photographie**

Il est strictement défendu aux élèves de prendre des photos d'élèves ou de membres du personnel ou de les filmer sans l'autorisation de la direction et des personnes concernées.

## **17. Internet**

- L'élève doit se conformer au contrat d'engagement pour l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) à l'école.
- Il est strictement interdit de mettre la photo d'un élève sur un site web ou réseau social sans l'accord de cet élève et le consentement de ses parents.
- Il est strictement interdit de mettre la photo d'un membre du personnel sur un site web ou un réseau social sans le consentement de la personne concernée.
- En lien avec notre politique contre la violence et l'intimidation, les menaces, le harcèlement, la diffamation qui émanent de la maison ou de l'école peuvent mener à des interventions de l'école et même à des poursuites judiciaires.

## **18. Usage de la cigarette**

L'usage du tabac et de la cigarette électronique sont autorisés uniquement dans l'espace fumeur et à l'usage exclusif des élèves du 2<sup>e</sup> cycle.

## **19. Consommation de boisson énergisante**

La consommation de boisson énergisante, de type Red Bull, est interdite sur le territoire de l'école.

## **20. Affichage**

Un élève désirant placer une affiche sur un mur ou un babillard de l'école doit avoir obtenu au préalable la permission de la direction du cycle. À l'intérieur des classes, les enseignants sont responsables d'approuver les affiches et pancartes qui seront placées sur les murs.

## **21. Collecte de fonds**

Toute sollicitation ou vente dans l'école ou sur son territoire est strictement défendue à moins qu'elle ait été autorisée par la direction.

## **22. Stationnement**

Les élèves possédant un véhicule doivent le stationner sur la rue Isabey.

### 23. Transport scolaire

- L'élève s'engage à respecter les règlements des transports scolaires privés ou des transporteurs publics selon le cas.
- L'élève utilisant les transports scolaires privés doit prendre connaissance du document « règlements sur le transport scolaire » envoyé aux parents.

### 24. Objets perdus ou volés

- Une boîte d'objets se trouve au secrétariat de chaque cycle.
- L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés sur son territoire.

Avec mon enfant, j'ai pris connaissance du code de vie de l'école et nous nous engageons à faire en sorte qu'il soit respecté. Nous comprenons que pour chaque infraction, des conséquences pourront être données.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

\_\_\_\_\_  
date

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

\_\_\_\_\_  
date

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

\_\_\_\_\_  
date